



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement et des risques
Bureau biodiversité nature et paysage

ARRÊTÉ N°109/2018/DDT DU 05 MARS 2018
abrogeant l'arrêté n°59/2018 du 12 février 2018
portant autorisation de destruction de blaireaux

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L427-1 à L427-3, L427-6, R427-1 à R427-3, et R427-4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°23/18 du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- VU la décision de subdélégation du 16 février 2018 portant subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départemental des territoires des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2015-2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°59/2018/DDT du 12 février 2018 autorisant la destruction de blaireaux sur le territoire communal du Val d'Ajol ;
- VU la demande formulée le 2 mars 2018 par M. Jean RICHARD, maire de la commune du Val d'Ajol, sollicitant la mise en suspens de l'exécution de l'arrêté préfectoral n°59/2018/DDT du 12 février 2018 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans de telles conditions, les opérations de destruction de blaireaux autorisées sur le territoire communal du Val d'Ajol par l'arrêté préfectoral n°59/2018/DDT du 12 février 2018 susvisé n'ont plus lieu de se poursuivre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°59/2018 du 12 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune du Val d'Ajol, le président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et M. Jean-Louis NAVARRO, lieutenant de louveterie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Pour la cheffe du service de l'environnement et des risques,
L'adjointe à la cheffe du service



Hélène BILQUEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES**

Secrétariat général

**Décision de subdélégation de signature
relative aux attributions de la direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-344 de la préfète de la Meuse en date du 13 février 2018 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse,

DECIDE :

Article 1 :

Pour les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse déléguées par l'arrêté sus-cité, **subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :**

a/ Mme Patricia BOURGEOIS, directrice départementale adjointe des territoires.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

c/ M. Alain HABERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau circulation et sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la préfète de la Meuse et par délégation" :

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et de la préfecture de la Meuse.

Epinal, le 26 février 2018

Le directeur départemental des territoires,


Yann DACQUAY